



# L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES NON DOMESTIQUES

OU COMMENT TRAITER LES EAUX  
DES INDUSTRIES ET DES COMMERCES



eau de toulouse métropole  
SERVICE PUBLIC

**Tout rejet d'eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement collectif ou dans le réseau d'assainissement pluvial nécessite une autorisation préalable.**



## QUELLES SONT LES EAUX USÉES NON DOMESTIQUES ?

On entend par **eaux usées non domestiques**, les eaux issues d'activités telles que **les installations classées pour la protection de l'environnement, les activités industrielles non soumises à déclaration ou autorisation pour la protection de l'environnement, les activités agroalimentaires, les traitements de surfaces, l'industrie pharmaceutique, les activités automobiles** (garages, stations de lavage et stations de distribution de carburant), **les hôpitaux et cliniques, les cliniques vétérinaires, les blanchisseries et teintureries, etc.**, ainsi que les activités générant des rejets d'eaux claires telles que eaux de pompage pour le rabattement de nappe sur des chantiers, eaux d'exhaure, eaux de pompe à chaleur ou similaire.

Ces eaux usées non domestiques, de par leur nature ou leur quantité, peuvent potentiellement générer des risques pour le personnel exploitant ainsi que des dysfonctionnements sur les systèmes d'assainissement (dégradation prématurée des canalisations, des équipements de pompage, impact sur les stations d'épuration en cas de toxicité des effluents rejetés...). En cas de rejet au réseau pluvial, ces rejets peuvent avoir un impact direct sur le milieu naturel.

Les activités ayant un usage de l'eau assimilable à un usage domestique rejettent des eaux usées « assimilées domestiques ». Dans ce cas précis, le rejet s'effectue sans autorisation préalable, comme pour les eaux usées domestiques. Les activités concernées sont essentiellement les activités tertiaires, les commerces de bouche (restauration, traiteurs...), les laveries pressings et les cabinets dentaires.

N.B. : l'absence d'autorisation spécifique ne dispense aucunement l'établissement du respect des prescriptions techniques de rejets précisées dans le Règlement d'assainissement des eaux usées d'Eau de Toulouse Métropole.



## QUELLE RÉGLEMENTATION ?

**Conformément à l'article L. 1331-10 du Code de la santé publique :**  
**« Tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel. »**

Les industriels sont responsables de la qualité et de la quantité de leur rejet et doivent donc respecter **les Règlements d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales d'Eau de Toulouse Métropole.**



## COMMENT ?

**Le déversement des effluents non domestiques nécessite obligatoirement une autorisation préalable, délivrée par Eau de Toulouse Métropole.**

### Rejet dans le réseau d'assainissement collectif

Vos obligations sont définies par Toulouse Métropole au regard de la nature et de la quantité des effluents rejetés. **L'Arrêté d'Autorisation de Déversement (AAD) fixe :**

- › **les valeurs limites admissibles dans les réseaux d'assainissement**, en concentration ou en flux, pour certains paramètres caractéristiques du rejet (MES, DBO5, DCO, métaux, hydrocarbures, ...),
- › **les modalités d'entretien des dispositifs de prétraitement** (déboureur-séparateur à hydrocarbures, séparateur à graisse, ...),
- › **les modalités de surveillance du rejet** (autocontrôle, contrôle inopiné par le service assainissement d'Eau de Toulouse Métropole, ...).

Cette autorisation peut être complétée par une **convention spéciale de déversement (CSD)** qui définit les modalités administratives, techniques, juridiques et financières du rejet industriel parvenant au réseau d'assainissement.

Après accord sur l'admissibilité des rejets au réseau public par Toulouse Métropole, et suivant la nature de ces rejets et les risques qu'ils présentent, **le raccordement peut être autorisé soit au réseau pluvial, soit au réseau d'eaux usées.**

Les déchets toxiques (liquides ou pâteux) susceptibles d'altérer la qualité de l'eau **ne sont pas à rejeter dans le réseau d'assainissement.** Leur collecte et leur évacuation seront organisées selon des filières adaptées.

**La mise en conformité réglementaire de votre raccordement au réseau public d'assainissement** assurera l'efficacité de notre action commune, permettant ainsi de préserver le milieu naturel des pollutions engendrées par vos activités.

### Rejet dans le milieu naturel

Le rejet dans le milieu naturel **doit respecter la réglementation mise en place par l'État**, notamment en termes d'impact sur le milieu aquatique.



## QUI ?

### Les utilisateurs : les artisans, commerçants et industriels

**Ils rejettent dans le réseau d'assainissement leurs eaux usées.** Ils sont responsables de la qualité et de la quantité de leur rejet. Ils doivent donc **respecter le règlement du service assainissement.**

### Le gestionnaire : Eau de Toulouse Métropole

Il gère **l'assainissement collectif** en exploitant des réseaux d'assainissement, des stations d'épuration permettant le traitement des eaux usées. Il restitue l'eau épurée au milieu naturel et permet la valorisation des boues issues du traitement en assurant leur qualité.

Il doit, pour cela, contrôler **la nature des eaux usées déversées dans le réseau** (permettant un traitement optimal par les stations d'épuration) afin de garantir la santé du personnel, la qualité du rejet et des boues (très réglementée) ainsi que la pérennité des ouvrages.

Pour cela, il impose un règlement pour les rejets dans son réseau (téléchargeable sur le site [eaudetoulousemetropole.fr](http://eaudetoulousemetropole.fr)).

### Le contrôleur : l'État

La police de l'eau réalise un **contrôle au niveau des rejets dans le milieu naturel.**



## LES BONNES PRATIQUES



### Pour les eaux de lavage et de nettoyage industriel

- › Utilisez des **détergents biodégradables**
- › **Traitez les rejets issus des autolaveuses** contenant des résidus de métaux, d'huiles, de solvants et d'hydrocarbures
- › **Connectez les bondes de sol à un bac à graisses**, en cas de nettoyage au jet drainant des eaux souillées en détergents et en graisses



### Pour la gestion et l'entretien des espaces verts

- › **Utilisez des produits naturels** plutôt que chimiques (objectif zéro phyto)



### Pour les industries textiles

- › **Utilisez des produits naturels** plutôt que chimiques et des procédés ne générant pas de rejets
- › **Privilégiez des techniques à faible rapport d'encollage** ou bien des agents organiques d'encollage biodégradables
- › Les résidus tels que les pâtes d'impression, étant très concentrés, doivent être **séparés des flux d'eaux usées**



### Pour l'imprimerie et la sérigraphie

- › **Utilisez des encres à l'eau, UV ou d'origines végétales** qui sont biodégradables
- › **Privilégiez les composés photopolymères sans solvants** ou des composés photosensibles biodégradables
- › **Recyclez vos solvants** en les confiant à des prestataires spécialisés



### Pour la mécanique générale

- › **Prétraitez les eaux souillées en métaux** avant leur rejet dans le réseau
- › **Utilisez des huiles végétales biodégradables** ou des additifs moins toxiques



### Pour la blanchisserie et les pressings

- › **Utilisez des lessives moins polluantes** sans phosphates ou à base de tensioactifs d'origine végétale
- › **Utilisez du percarbonate de calcium** comme agent de blanchiment, à biodégradabilité élevée (98 % et plus)
- › **Limitez la quantité de produits utilisés** en respectant les dosages préconisés



### Pour les stations de lavage

- › **Equipez obligatoirement vos process de débourbeur-séparateur à hydrocarbures** (type Classe 1) pour le prétraitement des eaux



### Pour l'industrie agro-alimentaire et les métiers de bouche

- › **Récupérez au maximum les résidus** des récipients ou matériels avant le lavage
- › **Ne jetez pas vos huiles alimentaires** usagées dans le réseau d'eaux usées ou pluviales
- › **Refroidissez les eaux de cuisson** avant de les déverser dans le réseau, afin de pouvoir filtrer manuellement les graisses solidifiées



### Pour l'industrie du bâtiment

- › **Equipez les véhicules de chantier de kits anti-pollution** (feuilles ou boudins) pour protéger le sol en cas de fuite d'hydrocarbures



### Pour les artisans, commerçants ou industries utilisant des produits dangereux

- › **Identifiez et faites éliminer vos déchets dangereux** (solvants, emballages de produits dangereux, chiffons, gants, sable ou produits absorbants) par des prestataires spécialisés
- › **Stockez les produits dangereux** susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol dans des fûts étanches sur des bacs de rétention
- › **Évitez de mettre des bondes/siphon de sol** (permettant l'évacuation des eaux) dans les locaux de stockage des produits dangereux pour empêcher qu'ils ne se déversent dans les réseaux d'assainissement

## LES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

La pollution accidentelle correspond **au déversement inattendu et momentané d'un produit dans les réseaux d'eaux usées ou pluviales.**

Ces pollutions perturbent l'équilibre des eaux de surface et le traitement des eaux usées. Elles peuvent donc avoir des **effets néfastes, sur la faune, la flore et l'être humain.**

## QUI CONTACTER EN CAS DE POLLUTION ACCIDENTELLE ?

### Dans le milieu naturel :

prévenir en priorité **la gendarmerie, la police nationale et/ou les pompiers**, ainsi que la mairie de la commune concernée. Il est également important de prévenir **Eau de Toulouse Métropole, la police de l'eau**, comme la DDT, qui se chargeront de faire les constats et de déclencher les mesures techniques nécessaires (intervention des pompiers, par exemple).

### Dans le réseau public :

il est nécessaire de contacter **le service assainissement d'Eau de Toulouse Métropole**, pour éviter que la pollution n'atteigne et n'impacte la station d'épuration de la commune concernée.

## BONNES PRATIQUES

- › **Identifiez les types de pollution** que votre entreprise peut générer.
- › **Déterminez les modes opératoires** à mettre en place pour chaque type de pollution accidentelle et formez votre personnel.
- › **Utilisez des bacs de rétention** pour éviter la propagation de liquides dangereux en cas de fuites.



**Pour effectuer toutes vos démarches ou en cas d'urgence :**  
Tél : 05 61 201 201 - [eaudetoulousemetropole.fr](http://eaudetoulousemetropole.fr)  
Maison de l' Eau de Toulouse Métropole  
3, rue d'Alsace-Lorraine, 31000 Toulouse